

OCTOBRE 2023

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS SUR LE
COMPTE ADMINISTRATIF
DE LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
MARTINIQUE
POUR
L'EXERCICE 2022
PLENIERE DU 25 OCTOBRE
2023



Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq

Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 14 octobre 2023, sollicitant un avis sur le compte administratif 2022 de la Collectivité Territoriale de Martinique,

REMARQUES PRÉALABLES

Les documents transmis au CÉSECÉM pour l'examen du compte administratif 2021 sont les suivants :

- **Le compte de gestion 2022 relatif au budget principal de la CTM**
- **Le compte administratif 2022 relatif au budget général.**

Le CÉSECÉM rappelle que l'exercice budgétaire 2022 est le premier entièrement exécuté sous la présente mandature, celui de 2021 étant à cheval sur deux mandatures à la suite du renouvellement de l'Assemblée de Martinique intervenu en juin 2021.

PRESENTATION GENERALE

Pour 2022, le compte administratif du budget principal de la CTM présente un **résultat net de clôture de : + 36 878 515,23€/ +33 842 484,15€ en 2021/+106 014 907.07 € en 2020.**

Le résultat net de clôture 2022 sera intégré dans la décision modificative 2022 de la CTM, en tenant compte notamment de la prévision d'affectation des résultats repris de manière anticipée au budget primitif (art. 1068).

Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à **45 396 176,49€** / 20 435 103,59€ en 2021/28 180 429.16 € en 2020.

Les restes à réaliser en recettes se chiffrent à 40 000 000 € / 15 869 980,55€ en 2021 et 120 614 659.90 € en 2020.

L'ensemble des restes à réaliser en dépenses et en recettes sera reporté dans la décision modificative n°1 2023 de la CTM.

Le résultat comptable est de : **36 878 515,23 €** /+ 38 407 607,19€ en 2021 / +13 580 676.33 € en 2020.

Il convient d'ajouter que le taux de réalisation des recettes est en baisse par rapport à l'exercice 2021 (86,2 % contre 87,7 %), en raison probablement de la faiblesse du taux de réalisation de la section d'investissement (63,2 %).

Quant au taux de réalisation des dépenses, il s'élève à 86,1%, mais avec là aussi un écart important entre les deux sections (90,8% pour la section de fonctionnement et 66,1% pour la section d'investissement).

S'agissant du Laboratoire territorial d'analyses (LTA) :

L'excédent global de clôture s'élève à **1 160 392,81€**

/ 714 329,86€ en 2021/500 485.66 € en 2020.

S'agissant du Périmètre irrigué du sud-est (PISE) :

L'excédent global de clôture s'élève à **2 907 2089, 22 €** /-25 529,78€ en 2021 / +5 983.32 € en 2020.

S'agissant du budget annexe du Très haut débit :

Le déficit global net de clôture est de -3 919 502, 74€

La section d'investissement du budget principal

On note une **diminution** du niveau d'exécution des dépenses d'investissement par rapport à 2021, lesquelles s'élèvent à environ 325 millions d'euros/ 374 millions en 2021 / 307 millions d'euros en 2020. Le taux d'exécution est à l'avenant, soit 74,5 %, voire 66,1 % hors dette et Enseignement, Formation professionnelle, Enseignement.

Certains chapitres sont particulièrement concernés par cette baisse du taux d'exécution : la gestion des fonds européens (52,15 %), l'environnement (44 ,14 %), la santé et l'action sociale (hors RSA), soit 43,19 %, l'aménagement des territoires et habitat (37,73 %).

Le CÉSECÉM souligne la part représentée par l'exécution des postes de dépenses suivants :

- Gestion des fonds européens, 31 millions d'euros/ 61 millions de crédits votés
- Aménagement des territoires et habitat, 18 millions d'euros/ 48 millions de crédits votés
- Environnement, 11 millions d'euros / 25 millions d'euros de crédits votés
- Action économique, 30 millions d'euros /40 millions d'euros de crédits votés
- Santé et action sociale (hors RSA) : 3.595 602,66€ / 8.324 382, 05€ de crédits votés

S'agissant des recettes d'investissement, le CÉSECÉM observe qu'elles sont en diminution par rapport à 2021.

Les recettes d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 276 069 283, 40 € en 2022 / 375 millions d'euros en 2021 et 314 millions d'euros en 2020. Le taux de réalisation global est de 63,2 % et de 76,1 % hors emprunt. Il va sans dire que ce résultat s'explique, au moins en partie, par la faible mobilisation de l'emprunt en 2022, à hauteur de 46,2 %.

Les restes à réaliser en recettes sont de 40 000 000€ en 2022 / 15 869 980,55€ millions d'euros en 2021.

Le CÉSECÉM souligne la part représentée par l'encaissement des recettes relatives aux postes suivants :

- Gestion des fonds européens : 34 millions d'euros / 52 millions d'euros de crédits votés (taux d'exécution : 66,75%)
- Enseignement, formation professionnelle et apprentissage : 973 000€ / 21 millions d'euros de crédits votés (taux d'exécution : 4,44 %)
- Transports : 1 million d'euros / 8 millions d'euros de crédits votés (taux d'exécution : 13,22 %)

Les faibles taux de réalisation observés pour les deux derniers chapitres mentionnés auraient sans doute nécessité des explications que le CÉSECÉM n'a pu obtenir compte tenu des conditions de la saisine tardive et corrélativement des délais impartis pour élaborer l'avis.

La section de fonctionnement du budget principal

Le CÉSECÉM note une légère augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2021, lesquelles atteignent 977 millions d'euros en 2022/ 958 millions d'euros en 2021.

Ces dépenses concernent notamment les secteurs suivants :

- RSA-régularisations de RMI avec 216 millions d'euros de dépenses effectuées en 2022 / 217 millions sur l'exercice précédent.
- Services généraux avec 188 millions d'euros en 2022/ 198 millions d'euros en 2021
- Santé –action sociale : 174 millions d'euros en 2022/ 160 millions d'euros en 2021
- Transport : 96 millions d'euros en 2022 / 90 millions d'euros en 2021

S'agissant des recettes de fonctionnement recouvrées en 2022, elles sont en augmentation par rapport à 2021, avec un montant de 1 069 209 083,82€ / 982 millions d'euros en 2021 / 942 millions d'euros en 2020.

Le taux d'exécution de la section de fonctionnement paraît satisfaisant en recettes (99,40%), comme en dépenses (90,82 %).

Quant au compte de gestion, il est en parfaite concordance avec le compte administratif.

CONCLUSION

Le CÉSECÉM regrette, une fois de plus, la transmission tardive des documents à son président (dans la nuit du samedi 14 au dimanche 15 octobre 2023 à 0h06). De ce fait, il n'a malheureusement pas pu disposer d'un recul suffisant pour mobiliser ses instances internes et pour solliciter les services de la Collectivité afin d'obtenir les explications utiles et de procéder à un examen attentif desdits documents.

Si le taux de réalisation du budget principal peut paraître satisfaisant, en dépenses (86,1 %) comme en recettes (86,2 %) l'attention doit être attirée sur l'écart entre les deux sections d'investissement et de fonctionnement.

Le CÉSECÉM s'interroge sur les raisons susceptibles d'expliquer la persistance d'un tel écart, à un moment où la Martinique doit faire face à des enjeux cruciaux, en particulier le défi socio-démographique, et doit préparer les différentes transitions – écologique et environnementale et énergétique – qui nécessiteront à brève échéance d'importants investissements et le lancement de chantiers de grande ampleur.

Par ailleurs, le CÉSECÉM note une amélioration du ratio Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement, passé de 8 % en 2021 à 12 % en 2022, ce qui devrait permettre à la Collectivité d'augmenter la part des ressources courantes non mobilisées par la couverture des charges courantes et disponibles pour rembourser la dette et investir. D'autant que l'encours de la dette, semble avoir légèrement diminué (86 % en 2022 contre 87 % en 2021).

Avis adopté à l'unanimité des présents par la plénière du CESECEM, du mercredi 25 octobre 2023.